Commune de Guémené-Penfao
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012-63

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	25
votants	27

L'an deux mil douze, le 20 septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûm convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseil Général.

Date de convocation : le 13 septembre 2012 Date d'affichage : le 13 septembre 2012

Etaient présents : M Yannick BIGAUD, Mme Solange PENTECOUTEAU, M Daniel LEGENDRE, Mme Florence DE DEYN, Mme Marie-Christine HOULLIER, Mme Isabelle BARATHON-BAZELLE, M Roger JOFES, Mme Anne-Françoise GASCOIN, M Michel AMOSSE, Mme Marie-Andrée TREILLARD, Mme Marie-Josèphe MAILLET, Mme Marie-Claude JULAUD, Mme Monique DRION, Mme Annie FERRON, M Serge BESNIER, M Didier GILBERT, Mme Sophie UKENA-DAVID, M Fabrice DANET, M Jérôme CELLE, M Michel LOQUET, M Albert PACORY, Mme Anne CAILLON, M Gilles LE DIZES, M Laurent DAVID, Mme Nathalie JULAUD.
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés :
M Albert TAILLANDIER ayant donné procuration à M Serge BESNIER
M Jacky MICHEL ayant donné procuration à Mme Solange PENTECOUTEAU
Conformément à l'article 2121-20 du code général des collectivités territoriales

M Didier GILBERT & M Laurent DAVID ont été élus secrétaires de séance.

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
Instauration

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1331-7 et suivants,

CONSIDERANT que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est remplacée par une nouvelle participation pour l'assainissement collectif (PAC),
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir le niveau actuel des recettes du service public de collecte des eaux usées afin de satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en œuvre de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur le territoire de la Commune,
PRECISE que les modalités d'application et les montants seront les suivants :

1°) Montant de la PAC pour les constructions neuves :
- participation par logement : 1 650 €
- participation pour les logements de la Résidence de la Croix verte : 1 200 €

2°) Montant de la PAC pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :
- participation par logement : 1 000 € sauf en cas d'installation autonome conforme (attestation SPANC)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.
Guémené-Penfao, le 20 septembre 2012

Le Maire,
Yannick BIGAUD

SOUS-PREFECTURE
DE CHATEAUBRIANT
01 OCT. 2012
REÇU LE

MAIRIE de GUEMENE-PENFAO (Loire-Atlantique)